
Incidents de séance suite à la prononciation de l'article 2 de la Constitution, lors de la séance du 22 septembre 1789

Stanislas Marie, comte de Clermont-Tonnerre

Citer ce document / Cite this document :

Clermont-Tonnerre Stanislas Marie, comte de. Incidents de séance suite à la prononciation de l'article 2 de la Constitution, lors de la séance du 22 septembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 102;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5028_t1_0102_0000_2

Fichier pdf généré le 20/07/2020

présentants de la nation légalement et librement élus, et sanctionné par le monarque. »

La majorité adopte ce décret. Plusieurs membres prétendent que l'épreuve est incertaine.

M. le Président prononce une seconde fois le décret, et lève la séance.

Mais une partie de la salle fait entendre les plus vives réclamations. On demande, d'un côté, que l'article soit renvoyé au comité de rédaction pour être traduit en français; de l'autre, on persiste dans le décret. M. de Lally observe que c'est totalement changer une loi que d'en changer les mots. M. de Mirabeau lui réplique.

M. le Président croit que M. de Mirabeau l'accuse d'avoir signé l'arrêté avant d'être prononcé; il demande justice de cette inculpation. On s'explique, on s'éclaircit, et il se trouve qu'il n'y a pas d'allégation, si ce n'est celle d'avoir signé le décret avant de l'avoir relu.

Une partie de l'Assemblée se récrie contre les réclamations de M. de Mirabeau, qu'elle appelle tyrannie. M. de Mirabeau dit ensuite que l'épreuve a été douteuse. M. le président, pour terminer, a proposé un appel nominal. Les uns le demandent, les autres le rejettent.

L'Assemblée se sépare sans rien décider.

Séance du mardi 22 septembre 1789, au soir.

La séance du 22 soir commence par l'annonce de plusieurs offres patriotiques.

1^o Une lettre de M. Berthier, gouverneur de l'hôtel de la guerre, par laquelle il offre à l'Assemblée nationale sa vaisselle d'argent, pesant 33 livres un quart, poids de marc, disant qu'il serait honteux d'être servi sur de l'argent, lorsque le monarque donne l'exemple de l'être lui-même sur de la terre; il joint 44 médailles, aussi d'argent, pesant ensemble 3 livres et demie, et un étui d'or; le tout pour être employé comme contribution volontaire au bien de l'État, et sans intérêt d'ici en 1799, et plus, si les circonstances l'exigent.

M. le Président instruit l'Assemblée que le même citoyen, père de six enfants, avait déjà fait, à Paris, un don patriotique de 26,000 livres, et contribué pour 24,000 livres à celui connu sous le nom de Bouquet du Roi.

2^o Une lettre de M. Fretel, paumier de M. le duc d'Orléans, qui demande que, sous les auspices de l'Assemblée nationale, il soit proposé à tous les propriétaires de maisons une contribution d'un écu par croisée, pour être employée à l'acquittement de la dette publique. Il ajoute que, propriétaire au Palais-Royal, d'une maison qui a trente-deux croisées, sa quote-part est de 96 livres, qu'il a l'honneur d'envoyer à l'Assemblée nationale, en la suppliant de vouloir bien la recevoir.

3^o Toutes les personnes employées à la manufacture du sieur Réveillon voulant contribuer, autant qu'il est en leur pouvoir, à l'acquittement de la dette de l'État, ont unanimement consacré le produit de leur journée, montant à 500 livres; elles supplient M. le président de vouloir bien faire agréer cette offre à l'Assemblée nationale.

L'annonce de toutes les offres patriotiques est unanimement applaudie.

M. le Président annonce que M. le marquis de Montalembert désire être admis à la barre, pour faire à l'Assemblée nationale une offre patriotique.

L'Assemblée ayant agréé sa demande, il est introduit.

M. le marquis de Montalembert dit: C'est en ce jour que mon ambition sera satisfaite, si l'auguste Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de me présenter veut bien accepter, pour la nation, mes cabinets de fortifications. Ils sont composés de plus de cent plans en relief de différentes forteresses, construites suivant mes nouvelles méthodes.

Ces cabinets, formés par le travail constamment fait chez moi depuis plus de trente années, contiennent différentes compositions, depuis les plus grandes places de guerre jusqu'aux plus petits forts. Les principaux avantages sont d'être capables d'une beaucoup plus grande résistance, avec des garnisons beaucoup moins nombreuses, d'exiger beaucoup moins de dépenses dans leur construction, et enfin d'en placer les défenseurs dans les batteries casematées, où ils seront garantis des effets destructeurs des boulets et des bombes des assiégeants; car la conservation du dernier des citoyens doit être le premier de nos devoirs.

Quelque fortune que j'eusse pu offrir à la nation, elle eût toujours été bien au-dessous de la valeur des moyens défensifs que je viens déposer en ses mains; j'ose dire qu'ils peuvent l'élever à un grand degré de puissance, m'en reposant d'ailleurs sur sa sagesse, pour ne les employer qu'à la conservation de ses propriétés et au plus grand bonheur de l'humanité.

Que nos frontières soient enfin rendues impénétrables: j'en ai démontré la possibilité il y a déjà bien des années; alors ce beau royaume deviendra le séjour de la liberté, de la paix et de l'abondance. Oui, Messieurs, je donnerais le reste de ma vie, s'il le fallait, pour hâter cet heureux moment. Il ne me reste qu'à supplier cette auguste Assemblée de recevoir avec bonté ce témoignage de mon zèle.

M. le Président répond: l'Assemblée nationale reçoit avec plaisir l'hommage que vous lui présentez et applaudit à votre patriotisme: elle jugera dans sa sagesse à quoi doit être destiné le fruit de votre louable travail, dans un moment où l'éducation publique, participant à la régénération générale, s'étendra à tous les objets d'utilité nationale.

M. le Président ajoute que, quoique le sacrifice de M. le marquis de Montalembert n'ait pas besoin d'être relevé par les accessoires, il croit devoir instruire l'Assemblée que ce noble citoyen a refusé une somme énorme, pour cet objet, de la part de riches étrangers.

Les applaudissements redoublent et, sur sa demande, la séance est accordée à M. le marquis de Montalembert.

M. le Président rappelle l'ordre du jour.

M. Barrère de Vieuzac, membre du comité de vérification, fait un rapport sur les pouvoirs des députés de la Guadeloupe.

Messieurs, cette colonie occupée dans ce dernier siècle par 17,000 Français, encouragée dans ses progrès par Louis XIV et Colbert, conquise en